

RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



RÈGLEMENT NUMÉRO : 196

DÉCRÉTANT LA PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ À LA
CONSTRUCTION D'UN GYMNASE À DEUX PLATEAUX
ET À UN EMPRUNT À LONG TERME

ATTENDU QUE le conseil municipal a rencontré des représentants de la Commission Scolaire de Rivière-du-Loup afin de discuter d'un aménagement de l'école Desbiens avec la possibilité d'y ajouter un gymnase à un plateau;

ATTENDU QUE le conseil municipal a discuté des modalités d'implantation d'un gymnase ainsi que des subventions et contributions possibles de la Commission Scolaire et du Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);

ATTENDU QUE le coût d'un gymnase à un plateau s'élève à : 565 400\$ et qu'un gymnase à deux plateaux s'élève à : 815 300 \$, avec en plus l'aménagement de l'école Desbiens pour une somme de 161 850 \$, ce qui fait un projet total pour la Commission Scolaire de : 977 150 \$;

ATTENDU QUE la municipalité désire un gymnase à deux plateaux compte tenu de l'espace intérieur pouvant accommoder un plus grand nombre de personnes lors de soirées dansantes ou d'événements spéciaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Arsène désire s'impliquer financièrement dans le projet avec la Commission Scolaire de Rivière-du-Loup afin d'être en mesure d'offrir d'autres services à la population;

ATTENDU QUE les plans et devis sont effectués par la firme Claude Villemure, architecte;

ATTENDU QUE le coût total estimé d'un gymnase à deux plateaux est de 815 300 \$;

ATTENDU QUE la Commission Scolaire de Rivière-du-Loup pourrait intégrer cet investissement pour l'année financière 1997-98, avec l'accord du conseil des commissaires et du Ministère de l'Éducation qui pourrait y consacrer une somme de 385 224 \$ dans le budget d'immobilisation ainsi que la Commission scolaire qui y consacrera 154 889 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance de ce conseil en date du 23 juillet 1996;

Il est proposé par Jacques Malenfant, appuyé par Paul-Émile Gagnon, et il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 196 et ce conseil ordonne et statue ce qui suit à savoir :

1. Le présent règlement numéro 196 portera le titre de : Décrétant la participation de la municipalité à la construction d'un gymnase à deux plateaux et à un emprunt à long terme".



**RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE**

2. Le conseil municipal décrète dans le présent règlement sa participation avec la Commission Scolaire de Rivière-du-Loup d'une dépense municipale de : 385 000 \$ (soit 378 408 + 6 592) tel que montré au tableau "A" ci-annexé et faisant partie intégrante de ce règlement.
3. Le Ministère de l'Éducation (MEQ) pourrait contribuer pour une somme ne dépassant pas 339 240 \$ sur une projet de gymnase à un plateau dont le coût estimé est de 565 400 \$; sur le projet de gymnase à deux plateaux le MEQ contribuera pour une somme ne dépassant pas 385 224 \$.
4. Pour payer la somme additionnelle de 385 000 \$ du point 2 , la municipalité effectuera un emprunt par billets sur une période n'excédant pas quinze ans; un tableau de remboursement de la dette sera annexé au présent règlement sous la cote "B".
5. La différence entre le 385 000 du tableau "A" et le 322 000 du tableau "B" annexé, représente la participation de la Caisse de Saint-Arsène pour 50 000 \$, la contribution du député de 3 000 \$ et de la municipalité dans ses prévisions budgétaires 1996 de 10 000 \$.
6. Les billets seront remboursés en quinze ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote "B", et en fait partie intégrante.
7. Les billets porteront intérêts à un taux n'excédant pas 12 % l'an.
8. Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.
9. Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.
10. Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété dans le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les biens fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité, calculée et prélevée selon les valeurs imposables du rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.
11. Le conseil municipal approprie à l'avance, en réduction de l'emprunt décrété dans le présent règlement, toute subvention ou contribution financière qu'il pourra recevoir le cas échéant.
12. Un protocole d'entente entre la municipalité de Paroisse Saint-Arsène et la Commission Scolaire de Rivière-du-Loup sera signé entre les parties afin de confier la gestion exclusive de toutes les heures disponibles pour fins de loisirs en dehors des heures d'école, spécifier les coûts d'entretien, ainsi que de la participation financière de chaque organisme sur le budget de fonctionnement annuel du gymnase; cette gestion sera confiée à la municipalité qui inscrira ces coûts dans les prévisions budgétaires annuelles.

RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



13. Le présent règlement abroge en entier le règlement no : 185, parce que ledit règlement n'a pas été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales dû à un vice de procédure relatif à l'avis de motion (C.M. 445).
14. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 26 juillet 1996 Copie conforme certifiée

Adopté par les électeurs propriétaires le 1 août 1996

Adopté par le Ministère des Affaires Municipales le 5 mai 1999

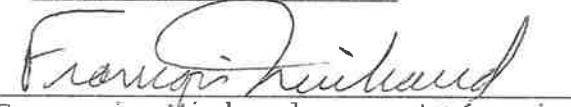

François Michaud secr-trésorier 
Vincent Dionne, maire

TABLEAU "A"

COÛT DU GYMNAZÉ ESTIMÉ

Coût d'un gymnase simple : 484 000 \$

Coût de l'équipement : 81 400

Sous-total : 565 400

Subvention maximale du M.E.Q. (60%) : 339 240

Solde à payer : 226 160

Contribution Commission Scolaire : 113 080
Contribution de la municipalité : 113 080

Coût gymnase double : 977 150
(inclus l'aménagement de l'école)

Subvention maximale du M.E.Q. (60%) : 385 224
(admissible sur un plateau)

Contribution Commission Scolaire : 154 889

Sous-total : 540 113

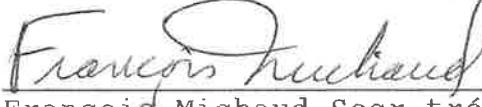
Ristournes de taxes : 58 629

TOTAL : 598 742 \$

COÛT À FINANCER PAR LA MUNICIPALITÉ : 378 408 \$

Divers et imprévus : 6 592

COÛT TOTAL À FINANCER PAR LA MUNICIPALITÉ : 385 000 \$*
*(somme identique au règlement no : 185)


François Michaud
Secr-trésorier

